

**1-Objet et champ d'application**

1.1-Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acquéreur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acquéreur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat quelle que soit l'époque à laquelle elles auraient été portées à notre connaissance, sauf dérogation formelle et expresse de A2S CONSEIL, sauf accord spécifique préalable à la commande convenue par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un acquéreur, quel que soit le moyen de transmission, emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières qui lui auraient été consenties par écrit par A2S CONSEIL ; tout autre document que les présentes conditions générales de vente (notamment catalogues, prospectus, publicités, notices) n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

**2-Formation du contrat . Commandes**

2.1-Les tarifs de A2S CONSEIL ne constituant pas une offre, les commandes ne sont valables qu'après acceptation.  
2.2-Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits de A2S CONSEIL figurant sur ses tarifs et acceptés par A2S CONSEIL.  
2.3-Toute commande est ferme et définitive, sauf accord contraire auprès et écrit de A2S CONSEIL.  
2.4-Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande ne peut être éventuellement prise en compte que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et parvenue à A2S CONSEIL au plus tard 8 jours après réception de la commande initiale ; A2S CONSEIL se réserve la faculté de livrer les quantités commandées avec une tolérance de plus ou moins 5% et en cas de refus de la modification, la commande s'exécute dans les conditions acceptées à l'origine.

**3-Retour . Modalités**

3.1-Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel et préalable entre A2S CONSEIL et l'acquéreur.  
3.2-Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à disposition de l'acquéreur durant un délai de 3 mois dans les locaux de A2S CONSEIL, ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir ; passé ce délai, tout produit non repris sera considéré comme abandonné par l'acquéreur et A2S CONSEIL sera libre d'en disposer à sa convenance, sans qu'il y ait lieu à indemnisation quelconque.  
3.3-Aucun retour ne sera accepté au – delà d'un délai de vigueur de 8 jours suivant la date d'achat.

**4-Garanties . Etendues**

4.1-Les produits sont garantis, dans les conditions légales et dans la limite de la garantie du fabricant, contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 15 jours après la date d'achat.  
4.2-Au préalable, tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit être transmis par le client à A2S CONSEIL.  
4.3-Au titre de cette garantie, A2S CONSEIL s'oblige à remplacer ou réparer le produit ou l'élément reconnu défectueux par A2S CONSEIL. En aucun cas A2S CONSEIL ne peut être responsable de dommages indirects ou immatériels, un manquant, une avarie, de dommages liés à une non – conformité aux besoins de l'acquéreur, ou de dommages dus à une cause indépendante de sa volonté ; si néanmoins notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la vente, le total des indemnités ne pourrait dépasser un montant égal au montant du produit qui est à l'origine du dommage.  
4.4-Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle – ci et ne sauraient en aucun cas être un motif de non – paiement de la facture correspondante ou des autres factures en cours, lesquelles doivent être payées aux échéances prévues.  
4.5-Les notices de produit vendus sont écrits en langue française ou tout autre langue selon la disponibilité chez le fabricant, sans recours de la part de l'acquéreur à l'encontre de A2S CONSEIL de ce fait.  
4.6-D'un entretien défectueux ou d'une utilisation anormale.  
4.7-D'une modification du produit non prévue ni spécifiée par A2S CONSEIL ou d'un montage erroné  
4.8-D'un accident extérieur ou d'un vice résultant d'un cas de force majeure  
4.9-De conditions anormales de stockage chez l'acquéreur  
4.10-De même, il est expressément convenu que la garantie de l'article 4 ne jouera pas sur les vices apparents.  
4.11-La garantie du fait des produits défectueux créée par la loi du 19 mai 1998 est expressément écartée ; l'acquéreur renonce à la responsabilité de A2S CONSEIL sur ce fondement, directement ou par le biais d'un appel de garantie.

**5-Prix.Conditions de paiement. Pénalités.**

5.1-Les prix de A2S CONSEIL sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de commande, ils sont stipulés hors taxe ou révisable et leur montant seront précisés dans les conditions particulières.  
5.2-Les factures sont payables au siège social de A2S CONSEIL :  
5.2.1-A réception de la date de la facture et déduction faite s'il y a lieu d'un chèque ou d'un virement bancaire.  
5.2.2-Dans un délai convenu entre les parties, selon l'article L 441.6 du Code de commerce et les dispositions de la loi pour régler les sommes

dues à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture ( sauf conditions particulières selon établissement de la convention) par chèque ou par virement bancaire.

5.3-A défaut de paiement, même partiel, à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles n'ont donné lieu à des traites ; au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.  
5.4-De plus, notamment par application de l'article L441 du Code du commerce, tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu à :

- 5.4.1-Au paiement par l'acquéreur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et calculée sur l'intégralité des sommes dues.
- 5.4.2-Au paiement par l'acquéreur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ par toute éventuelle indemnisation complémentaire.

Les pénalités et indemnités forfaitaires sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

5.5-Lorsque le crédit de l'acquéreur se détériore, A2S CONSEIL se réserve le droit d'annuler tout ou partie des commandes ou marchés en cours.

5.6-Le risque de change est à la charge de l'acquéreur ; les sommes dues par l'acquéreur ne peuvent se compenser d'aucune façon avec quelques montants que ce soient auxquels il prétendrait avoir droit.

**6-Clause résolutoire de plein droit**

6.1-En cas d'inexécution par l'acquéreur de l'une quelconque de ses obligations, la vente sera résolue, sans préjudice de tous dommages et intérêts, majorations et pénalités que A2S CONSEIL serait amené à réclamer 48 heures après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

**7-Règlement des litiges. Loi applicable**

7.1-En cas de difficultés dans l'exécution et/ou l'interprétation des présentes conditions générales, toutes contestations feront l'objet, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Dunkerque à défaut de règlement amiable même en cas de stipulation contraire sur les lettres ou factures ou autres documents de l'acquéreur, de même qu'en cas d'appel en garantie ou de pluralité de fait de passer un ordre/ une commande ou d'accepter confirmation de commande implique l'accord de l'acquéreur sur les présentes.

7.2-Toutes questions relatives aux présentes conditions générales de vente, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, seront réglées par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif par la convention de ventes de marchandises.

7.3-Toutes tolérances de A2S CONSEIL relativement aux présentes conditions, quelle qu'en pût être la fréquence et la durée ne pourront jamais et en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou une suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrices d'un droit quelconque, l'éventuelle nullité d'une clause des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des conditions générales de vente.

7.4-Toute plainte et réclamation est à adresser par voie électronique à l'adresse suivant [contact@a2s-conseil.fr](mailto:contact@a2s-conseil.fr) celle-ci fera l'objet d'un traitement par notre service qualité selon la procédure en vigueur dans le centre de formation au moment de la réclamation.

**8- Réserve de propriété**

8.1-En application des dispositions de la loi du 12 mai 1980 et de l'article L 624-16 du Code du Commerce, le vendeur conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat est réputée non écrite. De convention expresse, nous pourrions faire jouer les droits détenus au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de nos créances, sur la totalité des produits en possession de l'acquéreur (client), ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et nous pourrions ainsi les revendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de notre droit de résolution des ventes en cours.

8.2-Le défaut de paiement, même partiel de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des produits ; la remise d'un titre créant l'obligation de payer, telles qu'une lettre de change ou un billet à l'ordre, n'est pas considéré comme valant paiement. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acquéreur des risques liés aux produits vendus, ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

8.3-L'acquéreur peut, dans le cadre de son exploitation, revendre ou à transformés les produits, dans l'hypothèse où les produits auraient été cédés à un tiers de bonne foi, le droit de revendication portera alors sur le prix encaissé par l'acquéreur (client).